

SD /LV/SB - 2026/69/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0099CROIXROUGE2BDGAMBETTEPARKINGIFS(STATVEHICULES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 janvier 2026 par laquelle LA CROIX ROUGE – unité locale de Montbrison, représentée par Monsieur Patrick TRIBOUT – Président, domicilié à MONTBRISON (42600) 7bis rue Marguerite Fournier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules sur deux emplacements sur le parking de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers 2 bd Gambetta dans le cadre des travaux à l'intérieur de leurs locaux au Gymnase Guy IV du 2 février au ~~1er~~ ² juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / PARKING INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2 BOULEVARD GAMBETTA

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules nécessaires au chantier sur DEUX (2) emplacements de stationnement situés vers l'entrée du gymnase Guy IV devant les arcades.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 2 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au ~~1er~~ ² JUIN 2026 à 18 heures.
- LA CROIX ROUGE – unité locale de Montrison s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison et déchargeement de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALTIQUE

4-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation devra être mise en place par la CROIX ROUGE au minimum 48 heures auparavant pour les emplacements de stationnement.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

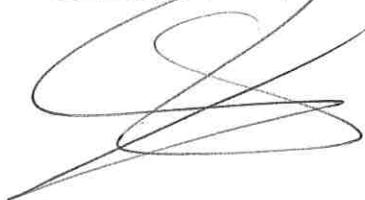
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/02/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CROIX ROUGE – unité locale / patrick.tribout@croix-rouge.fr,
- LFA / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 30 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué,



2026/69/AT
0099CROIXROUGE2BDGAMBETTEPARKINGIFSI(STATVEHICULES).DOCX